

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre à **vingt-heures**, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire,

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Béatrice ZANARDO, Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Cédric TEYSSOU, Marie-Ange ROBERT, Yves DUBOURG, Sandra MALLET, Nadia BUZAUD, Isabelle GONZALEZ,

Absents : Michel ROBERT, Gustave BUZAUD, Martial REMY,

Absents excusés : Michel ROBERT, Gustave BUZAUD, Martial REMY,

Absents ayant donné procuration à : Michel ROBERT à Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD à Marie-Chantal TRINQUE, Martial REMY à Gilbert DUFOURG,

Date de la convocation : 25/01/2024

Secrétaire de séance : Nadia BUZAUD

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

- 1) Restes à réaliser « investissement » 2023 pour 2024
- 2) VGA :
 - a) Modification du règlement d'intervention de l'opération Façades en cœur de ville, dans le cadre d'un dispositif coordonné à l'échelle de l'Agglomération 2022-2026
 - b) Renouvellement des conventions liées à l'ASLH et à la Crèche
- 3) TE 47 :
 - a) Approbation de la convention de servitude entre la commune et TE 47
 - b) Candidature au Marché d'Achat d'Electricité proposé par le Groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques »
 - c) Candidature au Marché d'Achat de Gaz Naturel proposé par le Groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
 - d) Rénovation LED 2023 reporté sur 2024
- 4) Agents : vœux 2023 – compensation –
- 5) Contrôle lié à la réglementation des bâtiments communaux : étude de propositions
- 6) Travaux église : diagnostics amiante et plomb
- 7) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 8) CCAS : demande d'aide financière d'une administrée – voir PV du CCAS -
- 9) Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 06/12/2023 :

Le 13/12/2023, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

1. Objet : Restes à réaliser « investissement » 2023 pour 2024

- « Délibération n° 001/2024 » -

M. le Maire présente à l'assemblée un état détaillé des dépenses d'investissement effectuées en 2023. Sont également étudiés les sommes qu'il serait judicieux de reporter sur l'exercice 2024, en fonction des devis signés en 2023 et devront être mandatés avant le vote du budget.

Le résultat [non définitif] de clôture de l'exercice [avec l'excédent reporté de 2022] :

Investissement	- 275 318.83 €
Fonctionnement	+ 1 215 118.80 €
Résultat global	+ 939 799.97 €

En effet, la Trésorerie a rencontré des problèmes de gestion de flux, certains P 503 restent à régulariser.

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide** du montant des « Restes à Réaliser » en dépenses d'investissement, sur le Budget Commune 2024 : 267 420 €, selon le tableau annexé à la présente délibération,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération ainsi que sa mise en œuvre, Trésorerie, Préfecture.

COMMUNE DE FAUILLET - 2023

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	165	Dépôts et cautionnements reçus	900,00	0,00	900,00	0,00	900,00
16	Emprunts et dettes assimilés		900,00	0,00	900,00	0,00	900,00
	2051	Concessions et droits similaires	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
20	Immobilisations incorporelles		2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
	2041512	Bâtiments et installations	101 000,00	60 965,78	40 034,22	0,00	40 034,00
	20422	Bâtiments et installations	15 000,00	2 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00
204	Subventions d'équipement versé		116 000,00	62 965,78	53 034,22	0,00	53 034,00
	2158	Autres install., matériel et outillage techniques	98 000,00	6 413,90	91 586,10	0,00	9 000,00
	2183	Matériel informatique	32 000,00	1 180,29	30 819,71	0,00	20 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	70 400,34	11 979,98	58 420,36	0,00	12 000,00
	2184	Matériel de bureau et mobilier	15 000,00	9 409,20	5 590,80	0,00	1 000,00
	2152	Installations de voirie	5 000,00	2 246,40	2 753,60	0,00	2 753,00
	2138	Autres constructions	35 500,00	40 262,14	-4 762,14	0,00	0,00
	2135	Instal généré, agencements, aménagements des constr.	20 000,00	93 587,55	-73 587,55	0,00	0,00
	212	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00	7 770,00	2 230,00	0,00	1 000,00
	2131	Bâtiments publics	138 300,00	12 566,80	125 733,20	0,00	125 733,00
	2156	Matériel, outillage d'incendie et de défense civile	3 500,00	4 630,75	-1 130,75	0,00	0,00
	21538	Autres réseaux	0,00	9 926,09	-9 926,09	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		427 700,34	199 973,10	227 727,24	0,00	171 486,00
	231	Immobilisations corporelles en cours	67 129,27	12 802,49	54 326,78	0,00	30 000,00
23	Immobilisations en cours		67 129,27	12 802,49	54 326,78	0,00	30 000,00
1000	45811000	Dépenses (à subdiviser par mandats)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
45	Comptabilité distincte rattach		10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Total Dépenses d'investissement			623 729,61	275 741,37	347 988,24	0,00	267 420,00
Total Dépenses			623 729,61	275 741,37	347 988,24	0,00	267 420,00

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

Objet : **VGA**

a) Objet : **Modification du règlement d'intervention de l'opération Façades en cœur de ville, dans le cadre d'un dispositif coordonné à l'échelle de l'Agglomération 2022 -2024**

- « Délibération n° 002/2024 » -

Par délibérations n° 63/2021 du 21/07/2021 et n° 01/2022 du 28/02/2022 le conseil municipal a validé le principe de la mise en œuvre d'une opération Façades sur la période 2022-2026, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération.

Les élus membres du comité de sélection façades ont proposé, que l'article 5 du règlement d'intervention, soit modifié afin de changer le libellé des façades d'envergure.

En effet tel que cela est prévu dans le règlement actuel, il ne peut être pris en compte pour les façades d'envergure que les façades longues de plus de 10 m.

Or dans la pratique, il s'avère que les façades hautes qui nécessitent autant de mise en œuvre pour le changement d'enduit (échafaudage, piquage et réfection enduit) ne sont pas prise en compte pour doubler le montant de la prime.

Les élus ont estimé que cela n'était pas équitable.

Pour cela, il est proposé d'effectuer une modification du règlement d'intervention afin de prendre en compte la surface de la façade à traiter plutôt que le linéaire.

Il convient aussi de modifier la rédaction de l'article 9 afin de le rendre conforme aux pratiques du comité.

Ces modifications du règlement d'intervention doivent être validées par une délibération de chaque conseil municipal des 10 communes membres de l'opération Façades, et par une décision du Président de Val de Garonne Agglomération pour être applicable au 1^{er} avril 2024.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

<u>Approuve</u>	le nouveau règlement d'intervention de l'Opération Façades II présenté en annexe,
<u>Précise</u>	que cela ne modifie pas l'enveloppe financière alloué sur le reste de l'opération façades,
<u>Autorise</u>	M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

b)Renouvellement des conventions liées à l'ASLH et à la Crèche

Objet : **Convention de mise à disposition du service « entretien ménager » de la commune à VGA pour l'ALSH de Fauillet**

- « Délibération n° 003/2024 » -

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du « service entretien ménager scolaire » au profit de l'ALSH de Val de Garonne Agglomération.

Il informe qu'il convient de renouveler ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois par reconduction expresse par courrier.

Procès-verbal séance du 31 janvier 2024

Il précise que la prestation pour 2024 correspond à un total prévisionnel de 800 heures.

Considérant l'obligation de répondre aux exigences du service, il convient de se donner une marge dans la gestion partenariale du personnel.

Aussi, après accord préalable des 2 collectivités, il sera possible de modérer, à la hausse ou à la baisse ce volume horaire annuel.

Val de Garonne s'engage à rembourser les heures d'intervention du personnel sur un coût horaire de 20.88 € TTC, évaluée à 800 heures, soit un cout prévisionnel de 16 704 € TTC, que ce tarif sera majoré chaque année de 2 % :

Année	TARIFS
2023	20.08 € TTC
2024	20.88 € TTC
2025	21.30 € TTC
2026	21.72 € TTC

Il précise également que les frais de fonctionnement des services communaux de la ville mis à disposition donneront lieu à un remboursement intégral par le Val de Garonne. L'appel de fond sera effectué aux trimestres des heures effectuées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve** la convention, annexée, qui sera applicable pour une durée d'un 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024, au tarif en vigueur, renouvelable 2 fois par reconduction expresse par courrier,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Fauillet pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs au profit de Val de Garonne

- « Délibération n° 004/2024 » -

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux par la commune, pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs au profit de VGA.

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du titulaire pour ses missions de gestion de l'ALSH les locaux scolaires situés à l'École Publique « Jean-Claude DELSOL », l'espace « les Cèdres », 8, rue Principale et la salle La Caminade « Jean Lucchese », Place du Foirail, 47400 FAUILLET.

Le titulaire pourra disposer des locaux pour l'accueil des enfants les mercredis et les vacances scolaires de 7h30 à 19h00 dans les conditions énoncées dans la convention annexée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve** la présente convention, annexée, conclue pour une durée d'un 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois par reconduction tacite,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

Objet : Convention de remboursement de frais à la commune de Fauillet pour l'utilisation du bâtiment de l'ALSH au profit de VGA

- « Délibération n° 005/2024 » -

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de remboursement des frais engagés pour le fonctionnement des bâtiments de l'ALSH dans le cadre des missions liés à la compétence Enfance-Petite Enfance par la commune de Fauillet à Val de Garonne Agglomération.

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du titulaire pour ses missions de gestion de l'ALSH les locaux scolaires situés à l'École Publique « Jean-Claude DELSOL », l'espace « les Cèdres », 8, rue Principale et la salle La Caminade « Jean Lucchese ».

Les frais de fonctionnement engagés par la Commune de Fauillet au profit de Val de Garonne Agglomération comprennent la consommation d'électricité, de gaz et d'eau. Ils sont évalués à 2 417.20 € pour l'année 2024.

Ce coût sera revu à la hausse de 3 % par an :

Année	TARIFS
2025	2 489.72 €
2026	2 564.41 €

Il précise également que les frais de fonctionnement des services communaux de la ville mis à disposition donnent lieu à un remboursement intégral par le Val de Garonne. L'appel de fond sera effectué de la manière suivante :

- 50% en juin de l'année considérée
- Le solde en décembre de l'année considérée.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve** la présente convention, annexée, conclue pour une durée d'un 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois par reconduction tacite,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Objet : Convention de mise à disposition de service par la commune de Fauillet pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts, du Multi Accueil de Fauillet au profit de VGA

- « Délibération n° 006/2024 » -

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de service dans le cadre des missions liées à la compétence Petite Enfance entre la commune de Fauillet et Val de Garonne Agglomération, pour le multi accueil « Les Diablotins » de Fauillet.

Procès-verbal séance du 31 janvier 2024

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de VGA ses services municipaux pour effectuer les travaux d'entretien des espaces verts du site utilisé dans le cadre de l'activité du multi accueil « Les Diablotins ».

VGA s'engage à rembourser les heures d'intervention du personnel sur coût moyen horaire de 22.63 € pour l'année 2024 (+ 4 par rapport à 2023).

Ce service est évalué à 21h (7 mois d'entretien x 2 h/mois), soit un coût prévisionnel de 475.23 €, pour l'année 2024.

Ce coût sera revu à la hausse de 2 % par an :

Année	Coût horaire
2025	23.08 €
2026	23.54 €

L'appel de fond sera effectué de la manière suivante :

- 50% au 1^{er} semestre sur la base du prévisionnel établi en début d'année
- Le solde au 2^{ème} semestre.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve** la présente convention, annexée, conclue pour une durée d'un 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 2 fois par reconduction tacite,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Objet : Convention de mise à disposition du service restauration de la commune de Fauillet à VGA pour la confection des repas de l'ALSH

- « Délibération n° 007/2024 » -

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du « service de restauration scolaire » au profit de l'ALSH de Val de Garonne Agglomération.

Il précise que les repas seront facturés à un prix unitaire forfaitaire de **9.03 € TTC** pour l'année 2024, représentant un total de 49 000 € pour l'année. Facturation trimestrielle (mensuelle pour juillet et août), en fonction du nombre de repas commandés.

Le prix forfaitaire prendra en compte l'ensemble des dépenses afférentes à la réalisation et au service des repas (frais de personnel, confection, service, vaisselle, rangement et nettoyage de la cuisine et du restaurant, achats des denrées, fluides, matériel, frais divers et les missions administratives induites par le service – commande, gestion des stocks, établissement des menus...), et inclus la fourniture du pain et des gouters.

La commune mettra à disposition du service, l'ensemble du personnel nécessaire au service.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

- **Approuve** la convention qui sera applicable pour une durée d'un 1 an uniquement, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

2. Objet : **TE 47**

a) Objet : **Approbation de la convention de servitude entre la commune et TE 47** - « Délibération n° 008/2024 » -

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle D 549 située 20, route de Varès à 47400 Fauillet,

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peut faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser la parcelle du réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** M. le Maire à signer la convention de servitude nécessaire, ainsi que les actes authentiques correspondants.

b) Objet : **Candidature au Marché d'Achat d'Electricité proposé par le Groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques »** - « Délibération n° 009/2024 » -

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une offre de fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

M. le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

c) Objet : Candidature au Marché d'Achat de Gaz Naturel proposé par le Groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

- « Délibération n° 010/2024 » -

Le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est devenu Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

M. le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

M. le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 fixent la fin du tarif réglementé de

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

vente du gaz naturel à compter du 1^{er} décembre 2020 pour les consommateurs non-domestiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du Code de l'Energie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

M. le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 et L.2116-7,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

d) Objet : **Rénovation LED 2023 reporté sur 2024**

- « Délibération n° 011/2024 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée les différentes discussions autour du projet LED 2023, et notamment en séance de conseil municipal de novembre 2023.

Le devis proposé en juillet 2023 ne correspondait pas au projet réfléchi par le conseil municipal.

Une nouvelle proposition a été adressée par TE 47, courant décembre 2023 :

Procès-verbal séance du 31 janvier 2024

DESIGNATION	Quan.	Prix Unit. H.T.	Prix Total H.T.
Investigation complémentaires			
Détection des réseaux dans l'emprise des travaux de mise à la terre pour géoréférencement en classe A.	3	48,38	145,13
Dépose			
Dépose de luminaire de tout type.	68	27,27	1 854,10
Prise de terre			
Confection d'une prise de terre sur candélabre.	7	192,14	1 344,99
Tampon fonte			
Confection d'une boîte de jonction sour regard tampon fonte pour dépose encastré de sol.	2	399,20	798,40
Support			
Fourniture et pose d'une console en acier galvanisé.	1	118,83	118,83
Protections			
Fourniture et pose d'un boîtier coupe-circuit.	5	60,95	304,75
Fourniture et pose d'un coffret classe 2 avec protection parafoudre.	43	119,93	5 156,96
Fourniture d'un parafoudre dans coffret existant.	2	67,52	135,03
Boîte GEL étanche.	3	178,33	534,99
Prises illumination			
Fourniture et pose d'un prise illumination 2P+T.	5	137,56	687,82
Pose			
Pose d'un luminaire de tout type.	68	87,89	5 976,83
Luminaires			
Ampoule G24d-3 9W	4	26,45	105,80
PHILIPS BVP164 LED22/830 PSU SWB CE 20W	4	37,03	148,12
PHILIPS BVP164 LED33/830 PSU SWB CE 30W	2	50,26	100,51
RAGNI CIRKOLYRE CLII16LED 36W	2	624,22	1 248,44
PHILIPS JARGEAU PORTE BDP651 LED27 20W	3	489,33	1 467,98
PHILIPS JARGEAU PORTE BDP651 LED50 35W	5	509,16	2 545,81
PHILIPS JARGEAU SUSPENDU BSP651 LED27 20W	19	522,39	9 925,36
PHILIPS JARGEAU SUSPENDU BSP651 LED40 28W	3	542,23	1 626,68
PHILIPS Lumistreet Micro BGP291 LED40 29W	19	238,05	4 522,95
PHILIPS Lumistreet Micro BGP291 LED60 46W	2	238,05	476,10
PHILIPS Lumistreet Mini BGP292 LED80 59W	5	251,28	1 256,38
		MONTANT H.T. :	40 481,94
		T.V.A. 20% :	8 096,39
		MONTANT T.T.C. :	48 578,33
		Contribution commune : 65% du montant H.T. restant	26 313,26
		Montant à charge de TE 47 35% du montant H.T. restant	14 168,68
CONTRIBUTION TOTALE DE LA COMMUNE			
		65,00% du HT	26 313,26
MONTANT A CHARGE DE TE 47			
			22 265,07

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet, et indique que ce dernier serait imputé en dépenses de fonctionnement du Budget Commune 2024, puisque participation de TE 47, à hauteur de 35 % du montant HT restant.

Le conseil municipal ayant délibéré, après avoir entendu le rapport du Maire, des membres présents ou représentés : POUR : 13 ABS : 1 [M. Cook] CONTRE : 0

- **valide** le devis ci-dessus présenté, soit 40 481,94 € HT, 48 578,33 € TTC, dont **contribution communale de 65 % : 26 313,26 €** et 35 % à TE 47 : 14 168,68 €,

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

- **dit** que cette dépense sera imputée à l'article 65568 du Budget Commune 2024,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

3. Objet : **Agents : vœux 2023 - compensation**

- « Délibération n° 012/2024 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 98/2023 relative au montant attribué aux agents pour les fêtes de fin d'année.

L'assemblée avait mené une réflexion sur le montant octroyé à chaque agent, et avait évoqué une révision, tout en se basant sur le plafond d'exonération fixé par l'URSSAF pour 2023, soit 183 €, puisque la somme de 30 € a déjà été attribuée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** d'attribuer ces cartes cadeaux « LECLERC » aux agents suivants :
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED],
- **dit** que ces cartes cadeaux **d'une valeur de 150 €** seront attribuées en complément de la carte de 30 € déjà offerte et à **l'occasion de Noël 2023**,
- **dit que ces dernières** seront distribuées aux agents, de façon individuelle, d'ici quelques jours par M. le Maire.
- **autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,
- **dit** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 623.

4. Objet : **Contrôle lié à la réglementation des bâtiments communaux : étude de propositions**

- « Délibération n° 013/2024 » -

M. le Maire présente à l'assemblée les deux propositions adressées par un concurrent « SOCOTEC » au prestataire actuel « DEKRA ».

A prestations égales, les devis annoncent :

- DEKRA : 2 855.20 € HT, soit 3 426.24 € TTC,
- SOCOTEC : 2 050.00 € HT, soit 2 460.00 € TTC

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **retient** l'offre de SOCOTEC pour un montant de 2 050.00 € HT, soit 2 460.00 € TTC,
- **autorise** M. le Maire à adresser un courrier recommandé avec AR, à DEKRA, dénonçant le contrat actuel, au bénéfice du moins disant,
- **charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

5. Objet : Travaux église : diagnostics amiante et plomb

- « Délibération n° 014/2024 » -

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église, M. le Maire rappelle à l'assemblée que :

- concernant les bâtiments construits avant 1997, un diagnostic amiante est obligatoire,
- un diagnostic plomb est également obligatoire avant travaux, et s'applique à tous les bâtiments, quelle que soit leur année de construction.

Deux diagnostiqueurs ont été consultés, sur la base du projet communiqué par l'architecte en charge du dossier. Une seule entreprise s'est déplacée sur les lieux afin d'évaluer le nombre, la consistance des prélèvements à effectuer et en fonction des travaux envisagés :

- **Agenda Diagnostics** : s'est déplacé sur le terrain :
1 126.00 € HT, soit 1 351.20 € TTC
pour 14 prélèvements, si prélèvements à ajouter : 49 € HT/prélèvement,
- **Diagmanter** : ne s'est pas déplacé sur le terrain :
4 580.00 € HT, soit 5 496.00 € TTC
pour 80 prélèvements.

Compte tenu du bâtiment existant, majoritairement en pierres, il semblerait que même s'il est nécessaire d'ajouter des prélèvements aux 14 proposés, les 80 proposés ne seraient pas atteints.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer ; les travaux ne pourront pas débiter sans ce diagnostic.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **accepte** le devis d'Agenda Diagnostics, pour une estimation de 1 126.00 € HT, tout en tenant compte des prélèvements supplémentaires, au prix de 49 € HT,
- **dit** que ces frais seront imputés à l'article 231 du Budget Commune,
- **donne** pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

6. Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts ou Budget de l'exercice précédent)

- « Délibération n° 015/2024 » -

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Budget Commune 2023	Montants	Opérations
Total des dépenses réelles d'investissement (BP + BS + DM) hors RAR	1 516 822.07 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	92 724.08 €	à déduire
020 - Dépenses imprévues	0	à déduire
Montant maximal autorisé (DRI - emprunts - dépenses imprévues) / 4	356 024.50 €	

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Bâtiments
 - Article 2135 : 60 000 €
 - article 2152 : 5 000 €
- Voirie
 - Article 2138 : 5 000 €
 - Article 2156 : 5 000 €
 - Article 21538 : 5 000 €

TOTAL = 80 000 € (inférieur au plafond autorisé de 356 024.50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

7. Objet : **Questions diverses**

a) Objet : **Cimetière : fin des travaux – mise à la vente des concessions**

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux portant sur la reprise des 6 concessions à l'état d'abandon ont été effectués par la sté ELABOR, entre le 10/01/2024 et le 12/01/2024.

Celles-ci sont maintenant disponibles à la vente et devront être redessinées sur le plan du logiciel si elles ne conservent pas leurs dimensions originelles.

Mme Trinque informe l'assemblée qu'un mail a été adressé à ELABOR concernant les renoncations de concessions au profit de la Mairie, afin d'évaluer le coût des travaux.

b) Objet : **Bar [REDACTED] : proposition d'acquisition de la licence 4**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été adressée par mail au service concerné à la Sous-préfecture de Villeneuve S/Lot.

M. le Maire reviendra vers l'assemblée pour communiquer sur l'évolution du dossier.

Demande de la Mairie :

« Le bar [REDACTED] installé rue Principale à Fauillet va très prochainement fermer/cesser son activité.

A priori il n'y aurait pas de repreneur.

La Mairie projette de se porter acquéreur de la licence IV auprès du propriétaire du bar :

- a) Mettre en place un bar associatif pour préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale, pour un centre bourg attractif et dynamique, dans le même lieu occupé par le « Genesis », après avoir signé un contrat de location avec le propriétaire des murs,
- b) Ou pour la mettre à disposition moyennant une redevance annuelle, à l'appui d'une convention, à un potentiel repreneur qui se déclarerait après l'achat (sauf si le Genesis la vend directement au repreneur) = **est-ce possible et quelle est la procédure à respecter ?**
- c) Ou pour la mettre à disposition moyennant une redevance, à l'appui d'une convention, à une association (**communale ou extérieure**) pour l'organisation d'une manifestation ponctuelle. **Est-ce légal et faut-il s'assurer que le Président détienne l'habilitation nécessaire ? Quelle est la procédure à respecter ?**
- d) Si la Mairie ne la propose pas aux associations, à quel rythme doit-elle l'utiliser, au minimum ?
- e) Si la Mairie acquière la licence IV, a-t-elle l'obligation de détenir une habilitation quelconque ?

Une délibération serait prise par le conseil municipal, après avoir trouvé un accord sur le prix.

Un acte notarié serait rédigé et réglé par la commune.

Avez-vous une idée du prix d'une licence pour une commune de 870 habitants ? »

Réponse donnée par téléphone par la Sous-préfecture de Villeneuve S/Lot :

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

- 1) « Oui, pour la mise en place d'un bar associatif, mais une seule association (impossible de faire tourner les associations communales et impossible que toutes les associations se regroupent pour faire fonctionner le bar associatif.

Une **association** peut se porter acquéreur ou louer une **licence IV**.

Cependant elle ne pourra l'exploiter que si cela est prévu expressément dans ses **statuts** et qu'elle a fait les déclarations fiscales appropriées (article L. 3335-11 du CSP et 1655 du Code Général des Impôts). Celle-ci doit générer du profit/chiffre d'affaires.

Il faudra s'assurer qu'une personne, **et toujours la même**, détienne son permis d'exploitation CRÉER OU REPRENDRE UN ÉTABLISSEMENT EN MAÎTRISANT LA LÉGISLATION DES DÉBITS DE BOISSONS :

Obtention du CERFA Permis d'exploitation obligatoire pour l'exploitation
+ CNI

Connaissance de la législation sur les débits de boisson

Éviter les sanctions administratives

(sur le CERFA, dans la case propriétaire du fond, il faut renseigner la Mairie de Fauillet [cela ne concerne pas le propriétaire du fonds de commerce -dixit Mme Sottoriva-]

Ce ne peut pas être un élu, détenteur de ce permis.

- 2) Oui, s'assurer que le [REDACTÉ] ne fasse pas l'objet d'une liquidation judiciaire, sans quoi ce serait le liquidateur judiciaire qui serait le vendeur de la licence, et bien souvent, très gourmand sur le prix de vente.

Si pas en liquidation judiciaire, organiser l'achat en direct avec la Sté GENESIS et son exploitant M. [REDACTÉ] (licence enregistrée sous cette sté, depuis le 22/05/2018 pour une ouverture du bar le 23/05/2018).

Oui, la licence pourrait être louée à un repreneur (avec permis d'exploitation...)

- 3) Quoiqu'il en soit, il ne faudra pas perdre de temps dans sa mise en œuvre de première exploitation : si pas exploitée au bout de 5 ans, la licence est perdue à tout jamais ; donc essayer de la faire « vivre » au moins une fois par an.

La sous-Préfecture de Villeneuve a :

Licence 3 : Pizzeria Venezia (durée inconnue)

Licence 4 : Fournol (a laissé s'écouler les 5 ans)

- 4) La licence devenue propriété communale ne pourrait pas être mise à dispo d'une asso communale ou extérieure pour des manifestations ponctuelles puisque « débit de boissons temporaires » et si Fauillesta, ce devrait être le Comité des Fêtes qui soit gestionnaire du bar associatif avec possibilité d'installer un bar sur le trottoir (terrasse) et redevance puisque le Maire n'y tient pas, qui pourrait exploiter la licence 4 sur la terrasse. Mais si autre buvette devant la Salle Multifonction ou ailleurs, alors celle-ci se verrait attribuer un débit de boissons temporaire. Uniquement dans le bar et/ou sur la terrasse du bar ; ailleurs, non, même dans le bourg.

- 5) Si la commune organise une manifestation, **aucun élu** ne doit être détenteur de ce permis d'exploitation, mais ce sera, au pire un agent de la collectivité. »

c) CDG 47 : protection sociale complémentaire « risque prévoyance »

M. le Maire informe l'assemblée que le CDG 47 propose à l'assemblée de procéder à une saisine auprès du Comité Social Territorial concernant la protection sociale

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

complémentaire « risque prévoyance ». La Mairie approuvera l'accord local signé le 17/01/2024 et donner mandat au CDG 47 pour lancer une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation (contrat groupe).

Une lettre d'intention à destination du président du CDG 47 l'accompagnera. Il est impératif d'accompagner la saisine du fichier communal de données statistiques.

Si intéressée par le résultat de la consultation, la Collectivité pourra délibérer.

d) Commission des travaux

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est impératif de mettre en place des commissions de travaux afin d'établir un plan pluriannuel sur les différents projets et de les prioriser, suivant les finances dégagées du fonctionnement vers l'investissement. Ces commissions doivent se tenir, plusieurs fois par an et avant la fin de l'année.

e) Poteaux incendie

M. le Maire informe l'assemblée que deux poteaux sont à remplacer et certains à réparer. Le Fonds de concours pourrait être une aide envisageable mais la demande doit être déposée auprès de VGA, avant la fin de l'année pour être prise en compte en 2025. Un point sera effectué et les besoins recensés.

f) VGA : « végétalisation, passons à l'action »

Val de Garonne Agglomération a lancé depuis le début de l'année 2024, un fonds de concours dédié à accompagner financièrement et techniquement les communes de Val de Garonne Agglomération dans leurs projets de renaturation/végétalisation d'espaces publics. Les projets peuvent être aidés à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune, cette aide est plafonnée à 5 000€ par projet lauréat.

Un courrier d'information a été envoyé à l'ensemble des maires des communes du territoire fin décembre, suite à la validation de ce dossier lors du dernier conseil communautaire.

VGA propose un temps de présentation et d'échanges de ce nouveau dispositif, ouvert à l'ensemble des agents communaux pouvant être concernés par cette thématique (secrétaire de mairie, service des espaces verts, DGS, prestataires intervenant sur les communes, etc.) le mercredi 28 février de 8h30 à 9h30 (salle Fenouillet, service voirie de VGA – voir plan d'accès ci-joint).

g) Gestion Relation Citoyen

Val de Garonne Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de bénéficier d'une plateforme de « Gestion Relation Citoyen ».

Il s'agit d'un outil présentant des téléservices permettant aux administrés d'adresser des demandes à la mairie de manière dématérialisée et de permettre à cette dernière d'y répondre par la même voie.

D'autre part, bien que la commune de Fauillet dispose déjà d'un site Internet, VGA peut également nous proposer ce service avec la conception et l'hébergement d'un nouveau site.

Un RDV va être organisé pour une présentation, avec M. Bœuf.

h) Elections européennes 2024

Les représentants au Parlement européen sont élus par les citoyens des pays de l'Union européenne: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède lors des élections européennes. Il n'y aura qu'un seul tour.

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

L'élection des représentants français aura lieu les 8 et 9 juin 2024. Le tableau des présences sera mis en place pour la tenue du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22h30

Les délibérations prises ce jour portent les numéros de 001/2024 à 015/2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Béatrice ZANARDO, Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Cédric TEYSSOU, Marie-Ange ROBERT, Yves DUBOURG, Sandra MALLET, Nadia BUZAUD, Isabelle GONZALEZ,

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance
Nadia Buzaud

Commune de Fauillet
31/01/2024

Procès-verbal

séance du 31 janvier 2024

